


Les gestes civiques

Tondeuses, tailles des haies, brûlage de végétaux, chiens..



Le bruit

Faire du bruit sur la commune est interdit, de jour comme de nuit. Cependant, l'arrêté préfectoral du 23 Juillet 1996 précise que :

Les travaux de bricolage et de jardinage à l'aide de matériel et outillage à moteur peuvent être effectués :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 18h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente : Fête de la musique, Fête Nationale du 14 Juillet, Jour de l'an, Fête locale et manifestations culturelles autorisées sur la commune.

MERCI DE RESPECTER CES HORAIRES

“

RAPPEL : Il est strictement interdit de brûler tous déchets végétaux.

Obligation : Les particuliers doivent tailler leurs haies afin qu'elles ne débordent pas sur la voie publique.

Hors du village les habitants doivent nettoyer et déboucher les ponceaux.



Les TROTTOIRS:

Les trottoirs doivent rester libres d'accès (voitures, containers ordures ménagères et tri sélectif hors jours de ramassage) pour le passage des piétons en toute sécurité.

Les CHIENS: Nos amis les chiens sont les bienvenus, merci toutefois de bien vouloir contenir leurs aboiements, d'empêcher leurs divagations et de ramasser leurs déjections sur les trottoirs le cas échéant.

Un bac de collecte de piles usagées est à votre disposition en mairie !

La société COREPILE met en effet à disposition un bac qu'un collecteur spécialisé vient retirer. Les bacs sont ainsi transportés sur un centre de regroupement. Les piles et accumulateurs sont ensuite triés puis envoyés dans un centre de recyclage agréé (constitution de camion complet en amont de ce transport). Ce geste participe ainsi à la préservation de ressources naturelles des métaux précieux qui composent les piles (zinc, manganèse, cadmium, ...), la diminution du volume des ordures ménagères, et celle des risques éventuels de pollution (lorsque les piles sont jetées dans la nature).

Que deviennent les piles une fois recyclées ? Une pile ou un accu est essentiellement constitué de métaux qui seront récupérés après leur traitement par un procédé de fusion à 1500°C. Pour une tonne de piles alcalines par exemple, on récupère :

- 350 kg de ferromanganèse qui sera utilisé pour des dents de pelleuses, des couverts,
- 280 kg de zinc utilisé par exemple pour couvrir les toits des immeubles,
- 190 kg d'acier revendu dans l'industrie automobile.

Les 180 kg restants sont composés d'eau qui s'évapore, de papiers et plastiques qui sont brûlés lors du ~~process~~.

*« Un traitement environnemental efficace de fin de vie des produits, au moindre coût
et dans les meilleures conditions techniques »*

Pour tout savoir sur la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs : www.corepile.fr
Pour les contacter : Tel 0 820 802 820 (prix d'un appel local) ou corepile@corepile.fr